

ARRETE TEMPORAIRE n° A _ 2023 _ N° 238/2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE SAINT HUBERT, IMPASSE LOUIS GUILLAUME PERREAUX
ET IMPASSE SAINT-HUBERT
DU SAMEDI 05 AOUT 2023 au MERCREDI 09 AOUT 2023
A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIE LE 03 AOUT 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT que la fête votive doit se dérouler au Parc Municipal – Boulodrome du 5 au 8/08/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation en interdisant la circulation de tous les véhicules aux abords de ce site,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les dispositifs de sécurité à l'occasion de la fête votive qui se déroulera dans le parc municipal et sur le parking du boulodrome du 5 au 08 Août 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 - **A l'occasion** de la fête votive 2023, la circulation de tous les véhicules à moteur (y compris les deux roues) sera interdite **rue SAINT-HUBERT dans la portion comprise entre l'avenue d'Avignon et la rue Denis Soulier (à hauteur de la résidence « la grande ferraille »), ainsi que dans l'impasse Louis Guillaume PERREAUX et l'impasse Saint-Hubert jusqu'à l'entrée principale du boulodrome tous les soirs à compter de 17h30 jusqu'au lendemain 02heures du matin du samedi 05 Août 2023 au mercredi 09 Août 2023, en dehors de ces créneaux horaires, la circulation sera autorisée.**

ARTICLE 2 - Seuls les riverains et les véhicules des forains seront autorisés à circuler **rue Saint-hubert** et dans cette impasse durant les horaires mentionnés à l'article 01^{er} dans les conditions suivantes :

- Les riverains devront présenter au personnel assurant la sécurité aux abords de ces sites un document justifiant de leur domicile (carte grise, pièce d'identité, justificatif de domicile.).
- Les forains seront munis d'un laissez-passer délivré par le service manifestation de la ville.

ARTICLE 3 - Cette interdiction ne s'applique pas aux piétons, aux véhicules de secours et d'intervention et aux véhicules des services techniques de la ville.

ARTICLE 4 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et par la présence de personnel municipal assurant la sécurité aux abords de ce site.



ARTICLE 5 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le **31 juillet 2023**

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **02/08/23**

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle Thibault

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr